

SECTION INTERNATIONALE « ESPAÑOLA » (rentrée 2018)

Recrutement pour les élèves dont le responsable légal réside dans l'Académie de Toulouse

1.- ADMISSION EN SECTION INTERNATIONALE

BO n° 38 du 17 octobre 2006

« ...**Article 1** - L'admission des élèves dans une section internationale de lycée est prononcée par l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale sur proposition du chef d'établissement au vu d'un dossier de candidature et des résultats à un examen.

Article 2 - Le dossier doit comporter les pièces justifiant les conditions d'admission suivantes :- pour les élèves français, être issus d'une section internationale de collège ou avoir effectué tout ou partie de leur scolarité dans un pays où est parlée la langue de la section ou attester d'un niveau suffisant dans la langue de la section ; - pour les élèves étrangers, attester d'une connaissance suffisante de la langue de la section et du français.

Article 3 - Pour les élèves français, l'examen d'aptitude à suivre les enseignements dispensés en langue étrangère se compose d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale. Pour les élèves étrangers, l'examen évaluant la connaissance du français se compose d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale... »

2.- ELEVES CONCERNES

Élèves, français ou d'origine étrangère, issus de classe de 3^{ème} (système éducatif Français ou équivalent) ayant un bon niveau en espagnol et en français motivés et intéressés par la langue et la culture du pays et ayant un bon potentiel de progression dans la langue vivante de la section :

- Section internationale « Española ».
- Sections européennes. Sections bi langues
- LV1 ESPAGNOL ou LV2 ESPAGNOL.
- Autres possibilités : les élèves d'origine étrangère hispanophones, quelle que soit leur nationalité et ayant une bonne connaissance du français.

En outre, ces élèves doivent posséder un niveau scolaire satisfaisant, dans toutes les disciplines, pour suivre l'enseignement secondaire français.

L'autonomie et la capacité de travail sont des atouts indispensables compte tenu de la charge de travail supplémentaire induite par la formation.

3.- ENGAGEMENT DES ELEVES

L'admission dans cette section vaut engagement jusqu'à la fin de la scolarité. Tout abandon entraînera automatiquement un retour dans le lycée de secteur.

Le redoublement en section internationale n'est pas possible.

4.- CONSTITUTION DOSSIER

La constitution du dossier : Les élèves de 3^{ème} qui veulent se présenter à la Section Internationale « española » du Lycée Saint-Sernin doivent prendre connaissance du fait que pour la sélection est pris en compte le dossier suivant :

- A) la fiche de demande d'inscription, (**mis en ligne à compter du 19 mars 2018**).
- B) la photocopie des bulletins de 3^{ème} du 1^{er} et 2^{ème} trimestre (**doivent comporter les moyennes générales de l'élève**).
- C) une présentation de l'élève en espagnol rédigée par lui-même sur papier libre manuscrit.

Dossier à retourner au plus tard le LUNDI 9 AVRIL 2018.

Si le conseil de classe du 2^{ème} trimestre n'a pas eu lieu le bulletin sera envoyé dans un deuxième temps et doit être adressé au secrétariat scolarité du Proviseur du Lycée Saint-Sernin.

Ce qui est pris en compte :

Notes	50 points
Moyenne du 1er et du 2ème bulletins	20 points
Note moyenne langue française	10
Note moyenne langue "española"	10
Avis des Professeurs	5
Présentation de l'élève	5

5.- EXAMEN

ECRIT : Première partie : **lundi 7 mai 2018 de 9h à 11h30. Pause de 15 mn. Deuxième partie : de 11h45 à 12h45.**

ORAL : **lundi 7 mai à partir de 13h45 (selon convocation).**

Les convocations seront envoyées **directement au domicile de l'élève**. Sur le site du lycée, vous pouvez consulter, à partir de disciplines 2^{ième} cycle, dans la rubrique OIB, un exemple d'examen d'entrée dans la section OIB.

Epreuve d'entrée, langue « española », niveau B 1+	60 points		Durée des épreuves
Grammaire et vocabulaire	12	Questionnaire à choix multiples Amorce de phrases à compléter	2h 30
Compréhension écrite	12	À partir d'un texte, réponse à des questions.	
Expression écrite	12	Rédaction à partir du texte ayant servi de support à la compréhension écrite.	
Compréhension orale	12	A partir d'un enregistrement. Questions et phrases à compléter par écrit.	1h
Examen oral	12	À partir d'un texte.	15 minutes de préparation + 15 minutes exposé et entretien

6.- RESULTATS

Le lycée Saint-Sernin communiquera les résultats par email à l'établissement d'origine et ensuite par courrier à la famille. Les élèves admis à l'examen relèveront de la procédure d'affectation en seconde (AFFELNET) gérée par l'établissement d'origine.

7.- INTERNAT

Le recrutement pour cette section étant académique, les élèves ne résidant pas sur Toulouse et au-delà de 30 km de Toulouse, peuvent bénéficier d'un accueil à l'internat (sous réserve de l'éloignement et conditions de ressources).

La demande d'internat est téléchargeable sur le site du lycée. Les précisions seront données sur rubrique internat.

8.- LE CURSUS DE SECTION OIB

Les élèves recrutés en section internationale sont regroupés dans une classe de seconde et suivent les enseignements du tronc commun avec les autres élèves de la classe.

Ils suivent, en plus, un enseignement donné en langue espagnole par deux professeurs nommés par le Ministère de l'Education Espagnol dans les disciplines suivantes : Langue et Littérature (4 h par semaine), Histoire-Géographie (2 h par semaine). (Voir programmes Langue et Littérature au B.O. n° 31 du 2 septembre 2004. Voir programmes Histoire-Géographie au B.O. n° 44 du 1er décembre 2005)

Ils ont en plus, 2 heures/semaine d'Espagnol - langue - données par un professeur d'espagnol français.

L'horaire hebdomadaire :

- Les enseignements en classe de SECONDE comprennent un tronc commun de disciplines auquel l'élève doit ajouter deux enseignements d'exploration au choix.
- En section internationale les élèves ne peuvent pas suivre d'option facultative.

TRONC COMMUN	ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION
<ul style="list-style-type: none">• Français• Histoire-géographie• LV1 – Espagnol• LV2 - (Anglais, Allemand, Russe)• Mathématiques • Physique-chimie • SVT• Français• Histoire et Géographie• EPS• Accompagnement personnalisé• ECJS + 1 heure de vie de classe	<p>Le 1^{er} est obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none">- SES <p>Le 2^{ème} est à choisir parmi :</p> <ul style="list-style-type: none">- MPS (méthodes pratiques scientifiques)- LS (Littérature et société)- Latin ou Grec <p>Les horaires de cette section et les contraintes de l'emploi du temps ne permettent pas le choix d'autres EEX que ceux proposés ci-dessus.</p>
<p style="text-align: center;">SECTION INTERNATIONALE:</p> <p>La langue vivante 1 est obligatoirement l'espagnol dans la section. Un cours obligatoire de 2h est destiné à homogénéiser les niveaux d'écrit dans le groupe de seconde.</p> <p>Langues, Littérature, (cours en espagnol).....4h Histoire et géographie.....4h soit....2h (cours en espagnol) – et 2 h (cours en français)</p> <p>Pas de choix possible d'enseignement facultatif pour cette section.</p>	

9.- LE BACCALAUREAT (1^{ère} et Terminale) ET L'OPTION INTERNATIONALE DU BAC (OIB)

A l'issue de la classe de seconde, les élèves peuvent accéder aux différentes voies d'enseignement général. Ils intègrent différentes séries, en fonction des enseignements choisis : - L -Littéraire -ES – Sciences Economiques et Sociales – S – Scientifique.

En première et terminale les élèves OIB ont 4h hebdomadaires de Littérature « Española » et 3h hebdomadaires d'Histoire et Géographie en espagnol (programme français et espagnol) plus une autre partie du programme français (2h) avec un professeur français. Les références réglementaires sont disponibles sur le site EDUSCOL, rubrique : Europe et Monde/sections Internationales : <http://eduscol.education.fr/sections-internationales>

10.- PERSPECTIVES OFFERTES PAR CET ENSEIGNEMENT

- Permettre à des élèves français de bénéficier d'une formation approfondie de la langue et de la culture « Española » ;
- Favoriser l'ouverture aux échanges européens et internationaux ;
- Obtenir chez ces élèves, après le cycle du lycée, un bilinguisme et une connaissance des spécificités culturelles de chacun des pays favorisant une poursuite d'études dans le supérieur, en particulier pour les langues vivantes, les études commerciales, mais aussi les études scientifiques ;
- Permettre aux élèves d'OIB de se présenter aux examens du « Diploma de Español Lengua Extranjera » (DELE), remis par le « Instituto Cervantes », avec une réduction des droits d'inscription. En Terminale les élèves peuvent arriver à obtenir les niveaux C-1 ou C-2 (Cadre Européen des Langues) ;
- Permettre aux élèves d'origine étrangère et hispanophone de s'intégrer dans le système scolaire français en rendant possible un parcours jusqu'au baccalauréat ;
- Le BAC OIB ESPAGNOL permet la délivrance simultanée du Bac français, du Bac français OPTION INTERNATIONALE ESPAGNOLE et aussi du BACHILLERATO ESPAGNOL. Les élèves qui obtiennent ce diplôme peuvent accéder à l'enseignement supérieur français et à l'enseignement supérieur espagnol.